
Discours du citoyen Vidal, chef de bataillon n. 11 de Marseille
qui expose la conduite de cette section, lors de la séance du 30
frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Vidal, chef de bataillon n. 11 de Marseille qui expose la conduite de cette section, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 26-30;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37118_t1_0026_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37118_t1_0026_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

rieusement à l'affermir sur des bases inébranlables, lorsqu'elle fit partir une colonie de citoyens-soldats qui, réunis à leurs frères d'armes de cette commune et de tous les départements, renversèrent dans un clin d'œil le tyran et le sceptre qu'il avait usurpé.

De vils ambitieux, de perfides mandataires du peuple sortis de votre commune, les Reberqui, les Barbaroux, ont voulu vous faire perdre tout l'honneur de cette première victoire; ils ont cherché, pendant quelque temps d'erreur sans doute, à relever de vos propres mains un trône que vous aviez abattu. Sans le généreux dévouement de la onzième section de Marseille, soutenue par quelques bons citoyens de votre commune, dont vous êtes dans ce moment les organes, ses portes auraient été fermées aux troupes de la République, l'autorité de la Convention méconnue dans cette circonstance, eût exigé que la souveraineté du peuple qu'elle représente fût vengée à Marseille comme on la venge à Commune-Affranchie, et comme on ne tardera pas de la venger dans l'infâme Toulon.

Que le reste du peuple de Marseille se rallie à la onzième section; qu'il marche contre les rebelles de Toulon; qu'il les combatte, et qu'il en triomphe: à ce prix, la Convention rappellera le souvenir des anciens exploits civiques de votre commune; elle proclamera dans la République entière que les enfants de Marseille sont encore dignes de servir la patrie, et de marcher sur les traces des communes qui n'en ont jamais démerité.

La Convention nationale se fera rendre compte de votre pétition; elle pèsera dans sa sagesse les réclamations qui en sont l'objet; elle vous accorde les honneurs de la séance.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 30 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Des citoyens de Marseille présentent à la barre une pétition de la onzième section de cette ville.

Un membre demande l'impression de leur pétition, des pièces à l'appui, de la réponse du président, et le renvoi aux comités de Salut public et de sûreté générale réunis.

Cette proposition est décrétée.

Visé par l'inspecteur.

Signé: S.-T. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous, secrétaires de la Convention, à Paris, le 3 nivôse de l'an II de la République.

Signé: A.-B. THIBAUDEAU, PERRIN.

EXPOSÉ

de la conduite de la section n° 11 de Marseille.

A la Convention nationale.

« Représentants,

« Vous connaissez la cause de nos maux, vous savez qu'ils naquirent des divisions et des défiances que la faction scélérate qui dominait au milieu de vous avait semées parmi les patriotes et sur toute la surface de la République; vous savez comment l'aristocratie, d'autant

plus adroite qu'elle connaissait mieux le caractère indépendant des Marseillais, et d'autant plus furieux qu'elle avait été plus longtemps comprimée, s'empara enfin de tous les pouvoirs. Déjà les représentants Moysse, Bayle et Boisset vous ont présenté ce tableau; et c'est ici le moment où tous les patriotes doivent exprimer le regret d'avoir négligé les avis qu'ils leur donnèrent et les renseignements qu'ils leur fournirent sur la véritable situation de Paris et de la Convention nationale.

« Cependant, je ne puis me dispenser de faire une observation qui caractérise toujours mieux le véritable mais trop crédule Marseillais; c'est que ce ne fut que par son horreur même pour la royauté, que les partisans des rois parvinrent à l'égarer.

« Ce fut au moment où les ennemis de la patrie voulurent porter une main criminelle sur la société républicaine, que la section Onze commença à manifester hautement son indignation, et à opposer une résistance déclarée aux tentatives de l'aristocratie. Cette résistance lui en imposa même pendant quelque temps; mais bientôt, fière du triomphe qu'elle avait obtenu sur les malheureux patriotes de Lyon, et se promettant sans doute de se baigner aussi dans notre sang, elle profita de la nuit pour faire de nouveau passer dans les sections des pétitions ayant pour but la destruction du club. Notre section, ainsi que la section 9, n'y prirent aucune part; aussi le lendemain, des commissaires de toutes les autres sections se portèrent-ils dans leur sein pour leur arracher leur adhésion. Ces commissaires n'ayant trouvé personne dans le lieu des séances de la section Onze, envoyèrent chercher son président, qui leur déclara avec énergie que les braves sans-culottes qui l'avaient honoré de leur confiance, ne voulaient point prendre part à cet attentat.

« La Société républicaine fut donc entourée, le temple de la liberté profané, les bustes de Rousseau, Voltaire et Brutus foulés aux pieds, et les emblèmes de la liberté promenés au milieu d'une pompe funèbre dans les principales rues de la ville. Ce n'était point assez; il fallait soulever tous les esprits contre les membres qui composaient cette Société: aussi les bruits les plus extravagants furent-ils répandus. On avait, disait-on, trouvé 5,000 fusils, des canons chargés à mitraille; et le poignard suspendu au buste de Brutus, fut présenté au peuple comme le modèle de ceux avec lesquels on devait l'assassiner.

« Cependant les patriotes du 10 août ne pouvaient contenir leur indignation de ce que leur drapeau souillé par des mains impures avait figuré au milieu de cette cérémonie dérisoire, et se trouvait placé dans le lieu des séances du comité contre-révolutionnaire des sections. Ils s'assemblèrent donc peu de jours après pour l'en arracher et le transporter à la maison commune. Cette translation s'exécuta avec pompe: la municipalité elle-même marcha à la tête de la cérémonie; des chansons patriotiques firent retentir les airs, et les patriotes, par leur réunion, firent renaître encore un beau jour pour Marseille; mais les scélérats ne voulurent point nous le laisser goûter dans toute sa pureté, et craignant sans doute ce réveil des bons citoyens, l'infâme comité fit appeler tous les commandements, pour qu'ils fissent prendre les armes à leurs bataillons respectifs. Je refusai d'obéir à cet ordre, et je me hâtai d'en rendre compte à

ma section assemblée, qui approuva ma conduite et envoya au même instant une députation à la municipalité pour lui témoigner son étonnement sur l'attitude menaçante que prenaient les sections, à la suite d'une fête civique; lui observer que si c'étaient les patriotes du 10 août que l'on redoutait, ils ne lui paraissaient point à craindre; que les hommes qui avaient renversé le trône ne pouvaient être redoutés que pour les contre-révolutionnaires; lui demander enfin, si c'était par ses ordres que l'appareil des armes s'était déployé, et l'inviter à les faire quitter aux bataillons qui les avaient prises, et leur ordonner de rentrer leurs canons. La municipalité nous répondit qu'elle n'avait aucune part à ce mouvement; nous témoignâ qu'elle voyait bien que les contre-révolutionnaires voulaient la paralyser en lui enlevant la réquisition de la force armée; loua nos sentiments, en nous invitant à nous retirer tranquillement, et eut assez de courage pour braver les ordres qui étaient partis du comité général, et donner aux bataillons celui de se retirer.

« Cette conduite énergique de la municipalité qui avait servi de point de ralliement aux patriotes et les sentiments qu'on lui connaissait, firent sentir aux contre-révolutionnaires la nécessité de la destituer promptement. Aussi, le lendemain, diverses pétitions ayant pour but, et cette destitution, et celle de tous les autres corps administratifs, furent-elles colportées dans toutes les sections.

« La section Onze ne reçut ces pétitions qu'avec indignation; et bien loin d'y donner son assentiment, elle exposa dans une adresse la nécessité de soutenir les corps constitués, elle eut même la satisfaction de voir ses principes partagés par les sections 3, 9, 12, 13 et 19: mais instruit de ces succès, le comité général ne nous donna pas le temps de les toutes parcourir, et le lendemain tous les bataillons reçurent l'ordre de prendre les armes pour protéger le remplacement qui se fit de la municipalité par deux membres de chaque section.

« La section Onze, ferme dans ses principes, refusa de nommer les deux commissaires qu'on lui avait demandés; et si elle prit les armes, ce fut dans l'intention de s'opposer par la force à cette destitution, car une députation fut instruite la municipalité constituée de nos dispositions et l'assurer que le bataillon était prêt à lui faire un rempart de son corps. Mais la municipalité voyant bien que le petit nombre de patriotes courageux ne pouvait opposer une résistance efficace, nous engagea à réserver nos efforts pour un moment plus favorable, et à ne pas verser inutilement un sang que nous pourrions donner à la patrie avec plus de fruit. La section resta donc pendant plusieurs jours sans être représentée dans cette prétendue administration; mais comme il lui importait de connaître ses opérations, elle se décida enfin à y envoyer quelques patriotes qui pussent les surveiller et l'en instruire. Elle y nomma le citoyen Charles Giraud, un de ceux qui venaient d'être destitués, et malgré sa résistance opiniâtre, elle le força à continuer ses fonctions. C'est par lui, représentants, ainsi que par les autres patriotes (1) que nous avons cru politiquement

indispensable de placer dans les administrations illégales, que prévenus du projet que l'on avait formé de désarmer notre bataillon, nous avons resté dix-huit jours en armes dans le lieu de nos séances.

« Que je m'acquitte ici, représentants, d'un devoir bien doux à mon cœur, et que je remplisse en même temps le vœu de tous mes camarades; car ce serait là, je n'en doute pas, le seul témoignage de satisfaction qu'ils demanderaient; prononcez en faveur de tous ces bons citoyens qui se sont dévoués à la chose publique avec tant de courage, puisqu'ils connaissaient les dangers auxquels ils s'exposaient, prononcez, dis-je, en leur faveur, une exception à la loi qui frappe avec tant de justice tout ceux qui ont accepté des places dans les villes en état de rébellion.

« Ne craignez pas, représentants, que cette exception arrache au glaive de la loi le véritable coupable, car nous ne l'invoquons point pour ceux qui ont occupé des places où ils n'ont pu que partager les crimes des contre-révolutionnaires qui les avaient institués. C'est ainsi que nous livrons à toute la rigueur de la justice quelques-uns de nos membres dont les sentiments inciviques se sont manifestés dans l'exercice des fonctions que la section leur avait confiées pour être instruite des complots qui pourraient se tramer; c'est ainsi que nous abandonnerions à toute la vengeance nationale les scélérats qui, profitant du moment où les patriotes fatigués de leurs travaux, se reposaient tranquillement, et bravant le vœu bien prononcé de notre section qui, par obéissance aux décrets des 12 et 15 mai, nous avait retirés Gaillard et moi du tribunal encore populaire, et s'était, sur notre invitation, opposée à sa réinstallation, parvinrent, un mois après, l'un avec 19 suffrages, et l'autre, avec 14, à se faire placer dans ce tribunal devenu depuis lors rebelle à vos décrets, et vraiment sanguinaire.

« Je dois encore, représentants, vous faire entendre nos réclamations en faveur de 21 chasseurs de notre bataillon, qui, abandonnant les drapeaux, de l'armée départementale pour se réunir à celle de la République, furent arrêtés et traduits comme prisonniers, quoique sans armes, dans les prisons d'Avignon. Nous ne demandons pas, représentants, que vous prononciez définitivement sur leur sort, mais nous demandons que, retirés de ces prisons, ils soient renvoyés devant le tribunal criminel de notre département, parce qu'ils seront là plus à portée de prouver quels étaient les sentiments qui les dirigeaient. Je pourrais, si je voulais exciter votre sensibilité, vous exposer qu'ayant échoué dans le projet qu'ils avaient tenté, de détruire le comité contre-révolutionnaire des sections, ils se virent forcés de chercher à se mettre à l'abri des poursuites d'un nouveau tribunal prévôtal qui fut établi à cette occasion, et auquel, je dois le dire en passant, notre section refusa de nommer. Je pourrais, si je voulais intéresser votre humanité, vous exposer comment, dans cette démarche, ils virent encore les moyens d'accomplir leur projet avorté, en jetant le trouble et le désordre dans l'armée déjà peu aguerrie de nos fédéralistes; je pourrais faire

(1) Ces autres patriotes sont les citoyens Magne, Payau, J.-J. Martin, Bourrilton fils, Laugier et

Chegaray cadet, que leurs services ont rendus chers au bataillon.

valoir l'intérêt que toutes les administrations et tous les patriotes en général ont pris à leur malheureux sort, et me plaindre avec quelque raison de ce que, malgré tous nos efforts, des républicains, des hommes du 10 août, car il s'en trouve dans le nombre, languissent dans les fers; mais une accusation pèse sur leur tête, un tribunal doit prononcer, et ils le désirent ce jugement.

La seule grâce qu'ils sollicitent et que nous sollicitons avec eux, c'est que ce jugement prompt et rendu par des juges, pour ainsi dire, plus compétents, mette fin aux tourments qu'ils endurent dans des cachots destinés pour le crime, et fasse ressortir avec éclat, non seulement leur innocence, mais encore les titres qu'ils ont à de justes indemnités.

« Il est une circonstance que je ne puis passer sous silence, et parce qu'elle fait connaître les sentiments qui nous animaient, et la fermeté des administrateurs que l'on nous enlève; et parce qu'elle eut une grande influence sur la manière dont notre section fut ensuite traitée par les nouvelles administrations, ainsi que par les contre-révolutionnaires eux-mêmes en particulier. C'est celle, où, malgré la délibération de toutes les autres sections, qui déclarait perturbateur du repos public et traître à la patrie tout homme qui oserait proposer la lecture de l'acte constitutionnel, nos sans-culottes la demandèrent avec acharnement, et députèrent auprès du département, pour en obtenir un exemplaire. Cette députation fut accueillie avec transport par les administrateurs, et le brave Granet, qui les présidait, nous dit en nous le remettant : *Je désobéis aux ordres du comité général; mais n'importe! C'est avec joie que je brave le danger.*

Les acclamations qui interrompirent et suivirent cette lecture, ne laissèrent plus de doute aux contre-révolutionnaires sur nos dispositions; de là, oubli absolu de notre section, de la part des administrations provisoires, dans la distribution des secours; de là, privation de travail pour tous les sans-culottes qui le composaient; de là, enfin, leur misère, leurs souffrances et le plus cruel dénuement.

Il serait trop long, représentants, de vous faire l'énumération de toutes les pétitions contre-révolutionnaires auxquelles nous avons refusé notre adhésion; j'observerai seulement que l'on avait soin d'annoncer avec affectation que toutes les sections avaient adhéré, excepté la section onze; et je me hâte d'arriver aux deux dernières qui nous firent prendre la résolution de secouer le joug ou de périr. Je vais, représentants, soumettre la première à vos regards. (*Voyez ci-après, la pétition de la 23^e section, cotée n^o 1.*)

La lecture de cette pétition, interrompue à chaque instant par des cris d'indignation, prouve que les braves sans-culottes, plus clairvoyants que ceux qui avaient moins intérêt de l'être, avaient aperçu le piège qui leur était tendu; aussi délibérèrent-ils sur-le-champ un appel à tous les bons citoyens. (*Voyez l'adresse de la section 11, cotée n^o 2.*)

Nous espérons que les sentiments que nous réveillions dans le cœur des Marseillais, que leurs regards que nous tournions vers notre commune patrie, que l'horreur que nous manifestions pour nos ennemis naturels, pourraient éloigner, du moins pendant quelque temps, une mesure qui consommait sans ressource, et la ruine et le déshonneur de notre cité.

« Vous pouvez juger, représentants, par la

manière dont notre adresse fut accueillie, (*voyez les refus d'adhésion, à la suite de la pièce cotée n^o 2*), et par les dangers qui venaient de courir les courageux patriotes qui s'étaient chargés de la présenter, puisque sur huit copies, une seule nous a été rapportée; vous pouvez juger, dis-je, de notre désespoir; aussi lorsque la seconde pétition que je vous ai annoncée, et qui n'avait d'autre but que le massacre des prisonniers (*voyez cette pièce cotée n^o 3*), nous fut communiquée, notre rage fut-elle portée à son comble. Voyant qu'il était inutile de chercher à ramener les esprits par des adresses, et que le crime marchait à découvert, nous jurâmes de sauver nos pères, notre patrie, et de ne quitter les armes que lorsque l'armée de la République serait entrée dans nos murs.

Déjà, quelque temps auparavant, les événements que nous voyions se succéder avec rapidité et nous entraîner toujours davantage vers notre perte, nous avaient fait rester sous les armes, pendant tout un jour, avec notre canon, mèche allumée; nous nous étions flattés que cette démarche pourrait réveiller dans l'âme des patriotes les sentiments que les mesures de terreur, mises en usage par l'aristocratie, avaient comprimés, mais ils n'avaient pas reconnu, sans doute, que nous avions voulu leur offrir un point de ralliement, de sorte que, livrés à nous-mêmes et cernés de toutes parts, nous nous étions vus dans la nécessité de feindre, de céder, et de croire aux promesses des municipaux provisoires; mais dans les circonstances extrêmes où nous étions placés, et au milieu des malheurs qui nous menaçaient, il ne pouvait plus être question d'entendre ni de souscrire aucune espèce d'accommodement. Des sentinelles furent donc placées aux différentes avenues de notre arrondissement, et notre canon sur notre place d'armes. Il ne nous restait que très peu de canonniers, parce que les nôtres étaient partis pour l'armée des Pyrénées; mais bientôt, il nous en vint de plusieurs autres sections, ce qui nous décida à nous emparer du canon de la neuvième section. Dans cette attitude, nous crûmes devoir redoubler d'audace et déclarer nos sentiments; nous députâmes donc vers la municipalité, pour lui signifier que notre bataillon n'entendait être ni espagnol ni anglais; mais qu'il voulait mourir Français et républicain, et qu'il ne souffrirait pas que les prisonniers fussent transférés à Toulon.

« Cette démarche fit, cette fois, ouvrir les yeux aux patriotes, et des renforts de diverses sections nous arrivèrent; mais d'un autre côté, elle porta l'alarme dans le cœur des municipaux qui nous firent de nouveau entourer par les autres bataillons. Le premier qui se présenta fut celui de la section 4 (1), dont le chef crut nous intimider par des propos menaçants, et qui, témoin des dispositions fraternelles que des députations des bataillons 14 et 13 vinrent nous manifester, ne tarda pas de changer de langage et s'aperçut qu'il était prudent de céder à la sommation que nous lui fîmes de se retirer. Pendant que j'étais occupé à congédier ce bataillon

(1) Je dois observer que la compagnie des grenadiers de ce bataillon abandonna l'armée départementale pour venir se réunir à nous, et qu'une partie des chasseurs et quelques volontaires des autres compagnies se rendirent également au milieu de nous.

et à exhorter les braves sans-culottes des bataillons 13 et 14 à ne pas nous abandonner, les municipaux se présentèrent sur notre place d'armes, pour nous inviter à rentrer, disaient-ils, dans notre devoir, nous promettant, que de leur côté, ils allaient faire retirer tous les bataillons; mais ils n'obtinrent de Gaillard et Garoute d'autre réponse que ces mots : *Nous nous relèverons lorsque l'armée de la République viendra nous relever*; nous restâmes donc fermes à notre poste et nous bivouaquâmes toute la nuit.

« Ce fut cependant cette nuit que le capitaine des canoniers de la section 3 vint nous demander du monde, et fut s'emparer, avec le détachement que nous lui fournîmes, d'un des canons de sa section. La matinée fut assez tranquille; mais comme il se réunissait toujours à nous quelques patriotes, les municipaux provisoires crurent devoir former encore une tentative. Ils se présentèrent donc de nouveau vers nous, et après avoir épuisé inutilement leur éloquence, ils nous promirent de nous accorder tout ce que nous leur demanderions. *Eh bien! leur dites-vous, il nous faut la Constitution, les prisonniers, nos administrateurs légitimes et Cartaux.* A peine cette réponse fut-elle achevée, que les sans-culottes du bataillon 9 vinrent nous joindre, ayant avec eux leur drapeau.

« Cette scène inattendue parut terminer l'irrésolution où notre demande avait plongé les municipaux, ils nous promirent donc de nous faire accorder par les Administrations ce que nous désirions, et se retirèrent. Cependant, ces promesses ne nous firent point négliger nos moyens de défense. Les grenadiers du n° 2 furent s'emparer du canon de leur bataillon, et nous envoyâmes un détachement pour aller chercher un second canon du n° 3; car nous connaissions les dispositions hostiles de nos ennemis, et nous savions qu'ils avaient braqué contre nous diverses pièces de canons dont une du calibre de 18 portait directement sur un des côtés de notre place.

« Enfin, sur les 2 heures après midi, un trompette vint de la part des municipaux, nous apporter, pour toute réponse, l'ordre de nous retirer, si nous ne voulions pas qu'on usât de rigueur contre nous : mais une lettre que nous recevions au même instant, occupait toute notre attention et toute notre sollicitude; cette lettre nous était adressée par les patriotes incarcérés au fort Saint-Jean, et entre autres par Granet, le digne frère de celui que vous avez toujours vu siéger sur la Montagne, et elle nous était remise par la citoyenne Boude, épouse de l'un d'eux.

« Ces malheureux prisonniers, craignant l'effet de la pétition qui demandait leur translation à Toulon, ou plutôt leur massacre, réclamaient notre secours et nous conjuraient de nous opposer à ces actes de barbarie. (*Voyez ci-après la pièce cotée n° 4*). Cette lettre et les larmes de la citoyenne Boude animèrent tellement les esprits, que, ne doutant plus du succès, nous l'engageâmes à aller promptement annoncer à nos frères qu'ils seraient libres le soir même. Profitant de cette impression, nous nous ébranlâmes sur-le-champ, pour nous porter sur l'exécration comité général, nous emparer de ses membres, et avoir par ce moyen des otages qui nous répondissent de la vie des prisonniers.

« L'arrivée de la seconde pièce de canon du n° 3 favorisa ce mouvement, car le détachement qui l'accompagnait, menacé par le poste de ce comité, se précipita sur lui le sabre à la

main et s'en empara : mais les lâches contre-révolutionnaires avaient pris la fuite, et nous ne gagnâmes que deux nouveaux canons dans cette affaire.

« Les satellites de ce comité qui avaient été forcés de se replier, se voyant poursuivis, nous témoignèrent le désir de fraterniser avec nous : ce fut donc avec confiance que nous nous approchâmes; mais par la plus noire des trahisons, ils firent feu sur nous, et c'est ainsi que le combat s'engagea. Nous eûmes à regretter dans ce premier choc, deux patriotes tués et quelques-uns de blessés.

« Dès ce moment la pièce de 18, qui battait notre place, ne cessa de faire un feu continuel. Nous ripostions, mais avec plus de modération, pour ménager les munitions dont nous n'avions pas une très grande quantité.

« Nos ennemis connaissaient bien notre situation à cet égard, puisque dans un billet adressé à Villeneuve, commandant de l'armée départementale, la municipalité annonçait que nous manquions de munitions (*voyez la pièce cotée n° 5*); mais elle ne prévoyait pas que nous saurions nous en procurer. En effet, dans la nuit du 23 au 24, nous envoyâmes un détachement qui s'empara de la poudrière du Lazaret, et à 2 heures du matin, nous avions deux charrettes de munitions.

« Nous étions également maîtres du passage de la porte d'Aix; et ce poste devint important, puisqu'il nous procura cette lettre vraiment honorable pour nous (*voyez la pièce cotée n° 6*), que la municipalité écrivait à Villeneuve et dont nous connaissions déjà le contenu par l'avis que nous avait donné le brave Charles Giraud, puisqu'il coupa les communications de l'armée rebelle, fit tomber entre nos mains son trésor (1); et son trésorier, son fournisseur, un aide de camp et un grand nombre de prisonniers, la priva ainsi des avis qu'on lui donnait et la laissa dans un état d'incertitude et de dénuement bien favorable à l'armée de la République, et qui, comme dit Barère au nom du comité de Salut public, a préparé et assuré le triomphe de Cartaux.

« Enfin, après 21 heures du feu le plus continu et qui partait même des fenêtres, les scélérats voyant qu'ils ne pouvaient nous vaincre ni nous ébranler dans nos résolutions, portèrent la barbarie jusqu'à lancer des bombes sur nous. Quoique nous ne puissions employer les mêmes moyens de défense, nous résistâmes cependant plus de 7 heures à une lutte inégale; mais les cris et les gémissements des enfants, des vieillards et des femmes, dont plusieurs avaient été blessées par des éclats des bombes, joints à l'aspect des désastres que notre arrondissement avait éprouvés, de l'incendie qui s'y manifestait sur plusieurs points et de plus grands malheurs qui nous menaçaient encore, nous décidèrent enfin à une retraite que nous reconnûmes devoir être plus avantageuse au succès de l'armée de la République, qu'une plus

(1) Ce trésor consistait en une valise remplie d'assignats, dont la valeur pouvait s'élever à 7 ou 800,000 livres; une délibération la fit déposer dans ma maison, et laissa la clef entre les mains du trésorier sur lequel on l'avait saisie; mais après notre retraite, elle fut enlevée de chez moi, suivant le feu que mon épouse eut la présence d'esprit d'exi-

longue résistance. Nous partîmes donc malgré nos fatigues et notre faiblesse augmentée par le défaut de nourriture, et sortîmes de la ville avec 5 pièces de canon pour aller rejoindre l'armée de nos libérateurs et accélérer leur marche sur Marseille.

« La position de l'armée départementale nous obligea de faire de longs circuits, et de traverser des montagnes où il nous fut impossible de traîner nos canons : cependant, forts de notre courage et de la sainte indignation que la scélératesse des contre-révolutionnaires nous avaient inspirée, nous parvîmes enfin à l'armée commandée par le général Cartaux ; et là, lui racontant les événements qui venaient de se passer, et lui exposant les dangers qu'un plus long retard pourrait entraîner, nous l'engageâmes à continuer sa route, lui promettant de le secourir de tous nos efforts. Le général nous répondit que l'armée de la République entrerait le lendemain dans la ville ; et en effet, elle y entra le lendemain aux acclamations d'un peuple immense rendu à la liberté, et qui venait d'échapper à la rage de ses tyrans et à une domination étrangère.

« Le général Cartaux seconda nos desirs en nous faisant marcher à la tête de l'armée.

« Que je termine, représentants, cet exposé par un trait qui caractérise toujours mieux les sans-culottes de la Section onze, et leur dévouement absolu à la patrie. Requis, il y a un mois, comme tous les autres citoyens, de disposer leurs armes pour le service de l'armée devant Toulon, ils sont allés chez les représentants, et leur ont dit : *On demande de nos armes, contre Toulon, cela est juste; mais nous avons acquis le droit de les porter, et nous voulons les y porter nous-mêmes.*

« Tel est, représentants, le détail de notre conduite, et tels sont les titres sur lesquels nous appuyons les demandes suivantes, savoir :

« Que la Convention nationale décrète :

« 1^o Que les braves sans-culottes de la section Onze, qui ont combattu si généreusement, après avoir déjà fait tant de sacrifices, ceux qui se sont réunis à elle, et principalement les blessés et les familles de ceux qui ont péri dans les journées des 23 et 24 août, recevront des récompenses et des secours proportionnés aux pertes qu'ils ont éprouvées, et aux souffrances qu'ils ont endurées;

« 2^o Que les patriotes dont les maisons ont éprouvé des dégâts par l'effet des bombes et des boulets, recevront des indemnités proportionnées à ces dégâts;

« 3^o Que les citoyens Gaillard, président de la section Onze, Vidal, chef de ce bataillon, et les autres patriotes qui, comme eux, s'étaient désignés et ont été en butte aux vengeances de l'aristocratie, par leur obéissance aux décrets des 12 et 15 mai, et qui, pour la plupart, ont assisté au combat ou nous ont été utiles par leurs avis, sont à l'abri de toutes poursuites pour les fonctions qu'ils ont exercées dans ce tribunal jusques alors composé de patriotes et formé sur le vœu des bons citoyens;

« 4^o Que les citoyens Charles Girard, Magne, Payan, Jean-Jacques Martin, Bourillon fils, Laugier, Chegaray cadet, patriotes placés par la section Onze dans les administrations illégales pour les surveiller, et qui n'ont pas trompé sa confiance, ne sont pas compris dans la loi qui frappe les autres administrateurs;

« 5^o Enfin, que les vingt-un chasseurs du

bataillon Onze, détenus dans les prisons d'Avignon, seront renvoyés par devant le tribunal du département des Bouches-du-Rhône, qui sera chargé de prononcer sans délai sur leur sort.

« VIDAL, chef du bataillon n^o 11 de Marseille. »

COPIE DES PIÈCES A L'APPUI.

N^o 1.

Extrait parte in qua de la délibération de la section n^o 23.

La séance ayant été ouverte, un membre ayant demandé et obtenu la parole, a dit :

« Citoyens,

« Il est des circonstances impérieuses, dans lesquelles le salut du peuple, la première de toutes les lois, doit être notre seul guide : nous sommes malheureusement dans cette situation. Cernés de toutes part, des Français que nous croyions nos frères, arrêtent nos subsistances, ils nous présentent cette cruelle alternative de périr sous leur fer assassin, ou de mourir de faim.

« Nous n'avons qu'un moyen d'échapper aux horreurs de la disette qui nous menace, celui de recourir à des ennemis qui, touchés de nos maux et assez généreux pour les soulager, voudront sans doute oublier un moment que nos nations respectives sont en guerre.

« Toulon pressé par les mêmes dangers que nous, a eu recours aux mêmes moyens; il a expédié un parlementaire pour aller intéresser l'humanité de l'amiral don Ricardos, et le prier de laisser la navigation libre aux navires chargés de grains qui sont destinés pour cette cité et détenus dans les ports d'Italie.

« Suivons l'exemple des citoyens de Toulon, faisons la même démarche; et si malheureusement, ce qui n'est point à présumer, nos démarches étaient infructueuses, nous n'aurions pas à nous reprocher d'avoir négligé le seul moyen de sauver la patrie.

« Si ma motion est appuyée, je propose qu'elle soit convertie en pétition et présentée à l'adhésion des autres sections nos sœurs, et ensuite référée au comité de sûreté générale pour avoir son exécution. »

L'assemblée, après avoir oui lecture de la susdite pétition, a délibéré de l'adhérer et de la présenter à l'adhésion des autres sections nos sœurs. En séance permanente, à 11 heures du soir, à Marseille, le 19 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Adhésion des sections nos 1, 8 et 9.

Nous, commissaire de la section 23, certifions la présente copie conforme à l'original.

Signé : CONIL, BESSON.

N^o 2.

Adresse de la section n^o 11, à tous les bons citoyens des 32 sections de Marseille.

« Citoyens,

« On a profité de la faveur de la nuit, pour faire passer dans les sections une pétition, qui,